



MUNICIPALITE DE TARTEGNIN

021 825 22 72

greffe@tartegnin.ch

AU CONSEIL GENERAL

1180 TARTEGNIN

Tartegnin, le 20 juillet 2026

Municipal responsable : Stéphane Jayet

CE / 10.01

PREAVIS MUNICIPAL N° 10/2026

AUTORISATION PERMETTANT A LA MUNICIPALITE D'ACCEPTER DES LEGS ET DES DONATIONS

Au Conseil général de Tartegnin,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La loi sur les communes prévoit qu'il appartient au législatif de décider l'acceptation de legs et de donations (art. 4 al. 11). Le législatif peut toutefois déléguer à la Municipalité certaines compétences limitées. Cette autorisation se demande en début de législature et est valable pour la durée de celle-ci.

Nous vous prions de bien vouloir accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature, cette autorisation générale dans une limite fixée à CHF 50'000.00 par cas.

Cette autorisation avait déjà été accordée par le Conseil général au début de la législature 2021-2026 pour un montant de CHF 50'000.00.

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de la commune de Tartegnin

vu le préavis de la Municipalité N° 10/2026,
ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

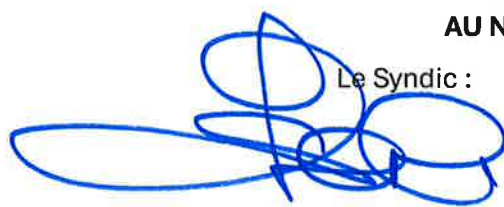
décide

- d'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, à accepter des legs et des donations jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 23 juillet 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le Syndic : Stéphane Jayet		 La Secrétaire : Céline Etoupe
---	--	---